

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	12 353	12 353		426	- 426
Fonds commercial	559 024		559 024	559 024	
Autres immobilisations incorporelles	2 652	2 199	453	1 116	- 663
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 573	8 573		482	- 482
Autres immobilisations corporelles	105 457	64 124	41 333	44 993	- 3 660
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	6		6	6	
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 690		1 690	1 690	
TOTAL (I)	689 755	87 249	602 506	607 737	- 5 231
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	279 055		279 055	244 474	34 581
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	35 176		35 176	38 127	- 2 951
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	564 050	20 324	543 726	550 750	- 7 024
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	3 623		3 623	491	3 132
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	18 309		18 309	26 137	- 7 828
. Autres	47 462		47 462	12 207	35 255
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	42 354		42 354	25 159	17 195
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	990 029	20 324	969 706	897 345	72 361
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 679 784	107 573	1 572 212	1 505 082	67 130

CH

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le	Exercice précédent	Variation
	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)	8 000	8 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	800	800	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	669 610	609 153	60 457
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	54 685	60 457	- 5 772
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	733 096	678 410	54 686
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	116 789	237 044	- 120 255
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	31 038	31 038	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	204 610	133 725	70 885
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	86 802	83 146	3 656
. Organismes sociaux	104 015	58 507	45 508
. Etat, impôts sur les bénéfices	20 929	6 002	14 927
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	136 493	138 326	- 1 833
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 579	2 883	- 304
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	49 761		49 761
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	86 100	136 000	- 49 900
TOTAL (IV)	839 116	826 671	12 445
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	1 572 212	1 505 082	67 130

A.C.S SERVICE
SARL au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 448 975 086,
dont le siège social est situé : 185 RUE DE L'ORMIERE, ZAC DE L'ORMIERE, 31380 GARIDECH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le sept novembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 185 RUE DE L'ORMIERE, ZAC DE L'ORMIERE, 31380 GARIDECH

Les associés de la société A.C.S SERVICE, SARL au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- La société SASU STRABADA AND CO, représentée par Monsieur Emmanuel HENROT, propriétaire de 394 parts sociales
- Monsieur Jérôme BESNARD, propriétaire de 392 parts sociales
- Madame Perrine HENROT, propriétaire de 14 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Emmanuel HENROT

Gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel HENROT.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce ;

JB PCH 

- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 54 685,49 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 669 610,27 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 100 000,00 euros, soit 125,00 euros pour chacune des 800 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de :

- 54 685,49 euros sur le résultat de l'exercice ;
- 45 314,51 euros sur le poste « autres réserves ».

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
SASU STRABADA AND CO	394	49 250,00 €	Régime mère-fille
Monsieur Jérôme BESNARD	392	49 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Madame Perrine HENROT	14	1 750,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	800	100 000,00 €	

JB PGH 

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 50 750,00 €, soit 50,75 % des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de chaque associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial du Gérant, à savoir :

(Le gérant ou l'associé intéressé ne prend pas part au vote de la convention le concernant et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité y attaché, en application de l'article L223-19 du Code de commerce).

Conventions poursuivies

1. COMPTE COURANT MR E HENROT

Solde au 31 décembre 2024 : 12 296,50 euros.

Compte non rémunéré.

Le Gérant est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Emmanuel HENROT.

Cette convention porte ainsi sur moins de 0,01 % des droits de vote.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer

2. COMPTE COURANT MR J BESNARD

Solde au 31 décembre 2024 : 18 296,50 euros.

Compte non rémunéré.

JB PGH 

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Jérôme BESNARD.
Cette convention porte ainsi sur 49,00 % des droits de vote.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer

3. COMPTE CT MME P HENROT GAUBERT

Solde au 31 décembre 2024 : 445,00 euros.

Compte non rémunéré.

Plusieurs personnes sont concernées par cette convention, à savoir : Madame Perrine HENROT ; Monsieur Emmanuel HENROT.

Cette convention porte ainsi sur 1,75 % des droits de vote.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer

L'Assemblée générale déclare que les conventions exposées ci-avant, souscrites directement ou indirectement avec le gérant non associé ont été préalablement approuvées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 62 272,60 euros.

L'Assemblée générale ratifie en outre la prise en charge par la société de ses cotisations obligatoires à hauteur de 27 447,28 euros.

Il est rappelé en tant que de besoin, que les cotisations sociales obligatoires, prises en charge par la société et mentionnées ci-dessus, sont assises sur la rémunération du Gérant, en ce compris le cas échéant la part des dividendes entrant dans l'assiette des cotisations en application des articles L131-6 et L136-3 du Code de la sécurité sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

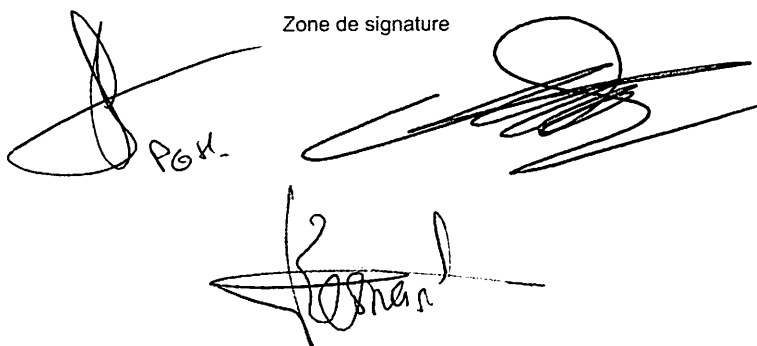
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature



Annexes Legales 25**SARL A.C.S SERVICE****ANNEXE**

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**PREAMBULE**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 1 572 211,50 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 54 685,49 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

**CERTIFIE
CONFORME**

SARL A.C.S SERVICE

SOMMAIRE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

- Avec comptes substitués

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices



SARL A.C.S SERVICE**ANNEXE**

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

SARL A.C.S SERVICE**ANNEXE**

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015. Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Rappel important:

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

SARL A.C.S SERVICE

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués



SARL A.C.S SERVICE**ANNEXE**

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentés en Euro
- Avec comptes substitués**2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

SARL A.C.S SERVICE

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des Immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	574 029		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions	8 573		
Install. techniques, matériel, outillages industriels	9 094		
Autres install., agencements, aménagements	63 911		15 000
Matériel de transport	17 452		
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	99 030		15 000
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	6		
Prêts et autres immobilisations financières	1 690		
TOTAL	1 696		
TOTAL GENERAL	674 755		15 000

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des Immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			574 029	574 029
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions			8 573	8 573
Install. techniques, matériel, outillages industriels			9 094	9 094
Autres install., agencements, aménagements			78 911	78 911
Matériel de transport			17 452	17 452
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			114 030	114 030
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			6	
Prêts et autres immobilisations financières			1 690	1 690
TOTAL			1 696	1 690
TOTAL GENERAL			689 755	689 749

SARL A.C.S SERVICE

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	13 463	1 089		14 552
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions	8 091	482		8 573
Install. techniques, matériel et outill. industriels	8 627	464		9 091
Installations, agencements divers	22 203	16 731		38 934
Matériel de transport	14 634	1 465		16 099
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	53 555	19 142		72 697
TOTAL GENERAL	67 018	20 231		87 249

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. déroq.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 089				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions	482				
Install. tech., matériel, outill. industriels	464				
Installations, agencements divers	16 731				
Matériel de transport	1 465				
Mat. de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	19 142				
TOTAL GENERAL	20 231				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

SARL A.C.S SERVICE

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

5 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	20 324			20 324
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	20 324			20 324
TOTAL GENERAL	20 324			20 324
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

SARL A.C.S SERVICE

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

- Avec comptes substitués

6 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 690		1 690
Clients douteux ou litigieux	24 389	24 389	
Autres créances clients	539 662	539 662	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	18 309	18 309	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	40 607	40 607	
Débiteurs divers	10 479	10 479	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	635 135	633 445	1 690
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an	116 789	80 706	36 083	
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	204 610	204 610		
Personnel et comptes rattachés	86 802	86 802		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	104 015	104 015		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	20 929	20 929		
- T.V.A.	136 493	136 493		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	2 579	2 579		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	31 038	31 038		
Autres dettes	49 761	49 761		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	86 100	86 100		
TOTAL GENERAL	839 116	803 033	36 083	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	15 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	135 255			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

CH

A.C.S SERVICE
SARL au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 448 975 086,
dont le siège social est situé : 185 RUE DE L'ORMIERE, ZAC DE L'ORMIERE, 31380 GARIDECH

TEXTE DE LA RÉOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 54 685,49 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 669 610,27 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 100 000,00 euros, soit 125,00 euros pour chacune des 800 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de :

- 54 685,49 euros sur le résultat de l'exercice ;
- 45 314,51 euros sur le poste « autres réserves ».

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
SASU STRABADA AND CO	394	49 250,00 €	Régime mère-fille
Monsieur Jérôme BESNARD	392	49 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Madame Perrine HENROT	14	1 750,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	800	100 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 50 750,00 €, soit 50,75 % des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de chaque associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

J.B. P.G.N. 

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

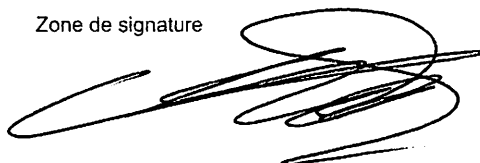
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Le Gérant

Zone de signature



Certifié conforme

